

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-07-18-00885 Référence de la demande : n°2017-00885-011-002

Dénomination du projet : Installation de stockage de déchets inertes Rixheim Société HOLCIM

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin -Commune(s) : 68170 - Rixheim.

Bénéficiaire : Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un examen en CNPN qui a constaté l'insuffisance de propositions dans le domaine de la séquence ERC, conduisant à l'assurance d'un gain en termes de biodiversité de l'aménagement projeté. Par ailleurs, les propositions faites par le pétitionnaire manquaient de finalisation dans les mesures de gestion. Le mémoire en réponse apporte un certain nombre de précisions de nature à relever les objections et remarques faites au dossier comme :

- la différenciation entre les mesures d'évitement et de compensation d'une part, et les mesures de réhabilitation du site après exploitation d'autre part ;
- les mesures spécifiques prises pour la colonisation des zones en exploitation future par les batraciens remarquables que sont le crapaud calamite et le Sonneur à ventre jaune ;
- la zone d'évitement au sud du projet sera gérée en faveur de la biodiversité avec des assurances de gestion convenables, de même que les terrains à l'ouest de l'aménagement, objet de mesures d'accompagnement, avec rétrocession au Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- l'assurance que la remise en état de 8 hectares remblayés rendus aux agriculteurs sera dévouée à des pratiques compatibles avec la biodiversité ;
- enfin, l'équivalence écologique entre pertes et gains d'espaces naturels s'est nettement rééquilibrée en faveur des espèces protégées impactées : le solde en faveur des milieux naturels est jugé positif puisque face aux 10,25 hectares dégradés le temps de l'exploitation, 9,4 hectares de milieux écologiquement similaires seront évités et gérés en faveur des habitats naturels + 7,9 hectares reboisés dans le cadre de la compensation + 1000 m² de mares recrées + 500ml de haies créées + 2,5 hectares de prairies réhabilitées. Le tout avec une assurance de gestion conservatoire dans la durée ;

Au final, le gain en termes de milieux s'établirait à + 1,2 ha de boisements, + 1,17 ha de prairies et + 800m² de milieux humides.

Quant aux mesures de réduction, le décalage des dates de travaux vers les mois d'hiver sera reconsidéré. De même, les inventaires ont été complétés dans l'état initial du dossier.

Ce sont toutes ces raisons qui amènent le CNPN à accorder un avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation reprenne l'ensemble des engagements et corrections apportés par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse et dossier largement amendé.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10 décembre 2018

Signature :

